



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-158

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône**

69-2020-11-01-003 - Dossier 2830 - Arrete-fermeture-partielle-creche RAA (2 pages)	Page 3
69-2020-11-01-002 - Dossier 893 Arrete fermeture partielle creche duParc RAA (2 pages)	Page 6
69-2020-11-03-005 - Lyon3 colibris arrete fermeture partielle crecheRAA (2 pages)	Page 9
69-2020-11-02-004 - Savoie arrete-fermeture-creche RAA (2 pages)	Page 12

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

69-2020-10-21-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_20_270 déclaration services à la personne de la SAS Samydom suite à non renouvellement d'agrément (3 pages)	Page 15
69-2020-10-23-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_23_278 : Agrément services à la personne de la SAS LP seniors (2 pages)	Page 19
69-2020-10-23-008 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_23_279 : déclaratin services à la personne de la SAS LP seniors (2 pages)	Page 22
69-2020-10-23-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_23_280 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de la SAS Bienveillance Services (2 pages)	Page 25
69-2020-10-23-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_23_281 : Declaration services à la personne de la SAS Bienveillance Services suite à non renouvellement de l'agrément (3 pages)	Page 28
69-2020-10-23-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_23_282 non renouvellement de l'agrément services à la personne de la SARL Votre Compagnie (2 pages)	Page 32
69-2020-10-23-012 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_10_23_283 Declaration services à la personne de la SARL Votre Compagnie suite non renouvellement de l'agrément (3 pages)	Page 35

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2020-11-02-006 - DRFIP69_PGF_LISTECDS_2020_11_01_169 (2 pages)	Page 39
69-2020-11-02-007 - DRFIP69_SDELYON_2020_11_03_171 (2 pages)	Page 42
69-2020-10-14-012 - DRFIP69_SIPESTLYONNAIS_2020_10_05_91 (2 pages)	Page 45
69-2020-10-01-011 - DRFIP69_TRESOLYONAMENDES_2020_11_02_165 (2 pages)	Page 48

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-11-01-003

Dossier 2830 - Arrete-fermeture-partielle-creche RAA



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° \_\_\_\_\_ du 1<sup>er</sup> novembre 2020  
portant fermeture partielle de crèche

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-COV-2) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait la situation relative à l'infection au coronavirus (COVID-19) de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour de la COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du SARS-COV-2 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** que 3 personnes de la crèche EAJE Chrysalide Lyon 9 situé sur la commune de Lyon 9e, ont été confirmées positif au Covid-19 à compter du 24/10/2020 ;

**CONSIDERANT** que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France des personnes contact à risque, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne infectée elle-même par le coronavirus ;

**CONSIDERANT** les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19* »

*doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé» ;*

**CONSIDERANT** les mesures de gestion mises en place par la structure pour garantir une activité partielle en assurant la sécurité des personnels et des enfants accueillis ;

**CONSIDERANT** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 01/11/2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La crèche EAJE Chrysalide Lyon 9, sise à Lyon 9e et gérée par la Croix Rouge Française est fermée partiellement, et accueille pour une capacité temporaire de 36 places, à compter du 02/11/2020, jusqu'au 06/11/2020 inclus, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

**Article 2** – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice de la structure d'accueil pour enfants concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> novembre 2020

Signé

Le Sous-préfet chargé du Rhône sud

Benoit ROCHAS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-11-01-002

Dossier 893 Arrete fermeture partielle creche duParc RAA



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° \_\_\_\_\_ du 1<sup>er</sup> novembre 2020  
portant fermeture partielle de crèche

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-COV-2) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait la situation relative à l'infection au coronavirus (COVID-19) de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour de la COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du SARS-COV-2 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** que 2 personnes de la crèche Babilou / du Parc située sur la commune de Lyon 6<sup>e</sup>, ont été confirmées positif au Covid-19 à compter du 26/10/2020 et du 30/10/2020 ;

**CONSIDERANT** que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France des personnes contact à risque, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne infectée elle-même par le coronavirus ;

**CONSIDERANT** les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19* »

*doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé» ;*

**CONSIDERANT** les mesures de gestion mises en place par la structure pour garantir une activité partielle en assurant la sécurité des personnels et des enfants accueillis ;

**CONSIDERANT** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 31/10/2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La crèche du Parc, sise à Lyon 6<sup>e</sup> et gérée par BABILOU est fermée partiellement, pour une capacité de 26 places, à compter du 31/10/2020, jusqu'au 05/11/2020 inclus, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

**Article 2** – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice de la structure d'accueil pour enfants concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> novembre 2020

Signé

Le Sous-préfet, chargé du Rhône sud

Benoir ROCHAS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-11-03-005

Lyon3 colibris arrete fermeture partielle crecheRAA



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° \_\_\_\_\_ du 3 novembre 2020  
portant fermeture partielle de crèche

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-COV-2) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait la situation relative à l'infection au coronavirus (COVID-19) de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour de la COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du SARS-COV-2 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** que 2 personnels de la crèche La Ronde des Colibris située sur la commune de Lyon 3, ont été recensés cas contacts de personnes positives au Covid-19 à compter du 29/10/2020 ;

**CONSIDERANT** que 2 personnels de la crèche La Ronde des Colibris située sur la commune de Lyon 3, sont en arrêt pour inaptitude médicale pendant la période de confinement ;

**CONSIDERANT** que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France des personnes contact à risque, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne infectée elle-même par le coronavirus ;

**CONSIDERANT** les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé* » ;

**CONSIDERANT** les mesures de gestion mises en place par la structure pour garantir une activité partielle en assurant la sécurité des personnels et des enfants accueillis ;

**CONSIDERANT** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 03/11/2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La crèche La Ronde des Colibris, sise à 37 rue Desaix Lyon 3<sup>ème</sup> et gérée par la Croix Rouge Française est fermée partiellement, et accueille pour une capacité temporaire de 23 places, à compter du 03/11/2020, jusqu'au 06/11/2020 inclus, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

**Article 2** – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice de la structure d'accueil pour enfants concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Signé,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Thierry SUQUET

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-11-02-004

Savoie arrete-fermeture-creche RAA



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° \_\_\_\_\_ du 2 novembre 2020  
portant fermeture de crèche

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-COV-2) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait la situation relative à l'infection au coronavirus (COVID-19) de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour de la COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du SARS-COV-2 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** que 2 *personnels* de la crèche Savoie Lamartine situé sur la commune de Lyon 2, ont été confirmés positif au Covid-19 à compter du 30/10/2020 ;

**CONSIDERANT** que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France des personnes contact à risque, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne infectée elle-même par le coronavirus ;

**CONSIDERANT** les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19* »

doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé» ;

**CONSIDERANT** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 02/11/2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1** – La crèche Savoie Lamartine, sise à 7 Rue de Savoie, 69002 Lyon et gérée par La Croix-Rouge est fermée à compter du 02/11, jusqu'au 06/11 inclu, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

**Article 2** – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice Mme Françoise Dumaine de la structure d'accueil pour enfants concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02/11/2020

Signé,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Thierry SUQUET

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-21-005

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_20\_270 déclaration  
services à la personne de la SAS Samydom suite à non  
renouvellement d'agrément



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_21\_270

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP809232341

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 15 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_15\_35 en date du 15 juin 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS SAMYDOM** à compter du 15 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_21\_269 en date du 21 octobre 2020 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SAS SAMYDOM** à compter du 15 juin 2020 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 21 octobre 2020 par Madame Fatima CHABI en sa qualité de présidente de la **SAS SAMYDOM** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 21 octobre 2020 par Madame Fatima CHABI en sa qualité de présidente de la **SAS SAMYDOM** ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 octobre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SAS SAMYDOM** à compter du 5 septembre 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le siège social de la **SAS SAMYDOM** est situé depuis le 5 septembre 2016 à l'adresse suivante :  
104 PLACE DU HUIT MAI 1945  
69800 SAINT PRIEST

#### Article 2

La **SAS SAMYDOM** est enregistrée sous le numéro **SAP809232341** et déclarée pour effectuer les activités suivantes à compter du 15 juin 2020 :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

## 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le **territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 21 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-23-007

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_278 : Agreement  
services à la personne de la SAS LP seniors



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_278

Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP883971566  
n° SIREN 883971566

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU la demande d'agrément présentée le 16 avril 2020 et complétée le 19 octobre 2020 par Monsieur Sébastien LEPROVOST en sa qualité de président de la **SAS LP SENIORS** ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### Arrête :

#### Article 1

L'agrément de la **SAS LP SENIORS** dont le siège social est situé 320 avenue Berthelot 69008 LYON est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 23 octobre 2020 soit jusqu'au 22 octobre 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit **au plus tard le 22 juillet 2025**.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en **mode mandataire** sur **le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.**

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 23 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-23-008

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_279 : déclaratin  
services à la personne de la SAS LP seniors



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_279

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP883971566

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration présentée le 16 avril 2020 par Monsieur Sébastien LEPROVOST en sa qualité de président de la **SAS LP SENIORS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_278 en date du 23 octobre 2020 délivrant l'agrément services à la personne à la personne **SAS LP SENIORS** ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS LP SENIORS**, dont le siège social est situé 320 avenue Berthelot 69008 LYON, est enregistrée sous le numéro **SAP883971566**.

#### Article 2

La **SAS LP SENIORS** est déclarée pour effectuer les activités suivantes :

##### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **mandataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **mandataire** uniquement à compter du 23 octobre 2020 et jusqu'au 22 octobre 2025 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 23 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-23-009

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_280 : non  
renouvellement de l'agrement services à la personne de la  
SAS Bienveillance Services



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_280

Arrêté portant non renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP812199404

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_10\_16\_188 en date du 16 octobre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS BIENVEILLANCE SERVICES** à compter du 5 octobre 2015 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément de la **SAS BIENVEILLANCE SERVICES** à la date du **23 octobre 2020** ;

- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Arrête :**

### Article 1

L'agrément services à la personne de la **SAS BIENVEILLANCE SERVICES** dont le siège social est situé 46 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE, numéro **SAP812199404**, est **échu à compter du 5 octobre 2020** suite à l'absence de demande de renouvellement au 23 octobre 2020 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 23 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-23-010

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_281 : Déclaration  
services à la personne de la SAS Bienveillance Services  
suite à non renouvellement de l'agrément



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_281

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP812199404

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 5 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_10\_16\_188 en date du 16 octobre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS BIENVEILLANCE SERVICES** à compter du 5 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_280 en date du 23 octobre 2020 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SAS BIENVEILLANCE SERVICES** à compter du 5 octobre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La **SAS BIENVEILLANCE SERVICES** dont le siège social est situé 46 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE est enregistrée sous le numéro **SAP812199404** et déclarée pour effectuer les activités suivantes à compter du 5 octobre 2020 :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- téléassistance et visio assistance ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 23 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-23-011

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_282 non  
renouvellement de l'agrement services à la personne de la  
SARL Votre Compagnie



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_282

Arrêté portant non renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP812875516

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_03\_21\_82 en date du 21 mars 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL VOTRE COMPAGNIE** à compter du 5 octobre 2015 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément de la **SARL VOTRE COMPAGNIE** à la date du **23 octobre 2020** ;

- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Arrête :**

### Article 1

L'agrément services à la personne de la **SARL VOTRE COMPAGNIE** dont le siège social est situé 52 rue Jacques-Louis HENON 69004 LYON, numéro **SAP812875516**, est **échu à compter du 5 octobre 2020** suite à l'absence de demande de renouvellement au 23 octobre 2020 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 23 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-23-012

DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_283 Declaration  
services à la personne de la SARL Votre Compagnie suite  
non renouvellement de l'agrément



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_283

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP812875516

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 5 octobre 2015 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Ain en date du 18 mars 2016 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental de la Loire en date du 18 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_03\_21\_82 en date du 21 mars 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL VOTRE COMPAGNIE** à compter du 5 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_10\_23\_282 en date du 23 octobre 2020 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SARL VOTRE COMPAGNIE** à compter du 5 octobre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La **SARL VOTRE COMPAGNIE** dont le siège social est situé 52 rue Jacques-Louis HENON 69004 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP812875516** et déclarée pour effectuer les activités suivantes à compter du **5 octobre 2020** :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur les départements **de l'Ain (01), de la Loire (42), du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 23 octobre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-11-02-006

DRFIP69\_PGF\_LISTECDS\_2020\_11\_01\_169

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
DRFiP69\_PGF\_LISTECDS\_2020\_11\_01\_169

**Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> novembre 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts :**

Noms	Structures	
M. FERNANE Lauris	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 <sup>ème</sup>
M.FRISON Eric	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme GERARD Pascale	SIP	Vaulx en Velin
Mme AMY Christine	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. BROCA Gabriel	SIP	Villeurbanne
Mme JAMIER-CIPIERE Colette	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. STEFFEN Marc	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
M. DUMAS Jean-Claude	SIE	Lyon 3 <sup>ème</sup>
Mme SCARAFIA Noëlle	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
M. RINIERI Jean-Michel	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
Mme TRUILLOT-BARSOUM Chantal	SIE	Lyon Berthelot
M. COCCHIO Marc	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	

Noms	Structures	
Mme BODENES Véronique	PCE 2	
M. SENIQUE Pascal	PCE 3	
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
M. THOLOT Dominique	PCE 5	
M. DIAZ Thierry	2 <sup>ème</sup> BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 <sup>ème</sup> BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 <sup>ème</sup> BDV	
Mme HERBECQ Claudine	6 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PARENT Valérie	8 <sup>ème</sup> BDV	
Mme KEMAJOU Murielle	9 <sup>ème</sup> BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. ROUVIERE Serge	PRS	
M. CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> bureaux
Mme PIVA Sylvie	SPF	Lyon 2 <sup>ème</sup> bureau, 3 <sup>ème</sup> bureau
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme LONGHINI Marion	Trésorerie	L'Arbresle
Mme CHANAL Valérie	Trésorerie	Condrieu
Mme HANNION Sylvie	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme DOMEYNE Joëlle	Trésorerie	Mornant
Mme FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval
Mme THOLY Valérie	Trésorerie	Monts du Lyonnais
Mme BISSON Dominique	Trésorerie	Vaugneray
M. BAUER Denis	Trésorerie	Beaujeu
M. GRIMONT Patrick	Trésorerie	Belleville
M. PREMEL Philippe	Trésorerie	Thizy-les-Bourgs

A Lyon, le 2 novembre 2020

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-11-02-007

DRFIP69\_SDELYON\_2020\_11\_03\_171

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal/patrimonial du  
responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Lyon*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental de l'Enregistrement

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL / PATRIMONIAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE LYON**

DRFiP69\_SDELYON\_2020\_11\_03\_171

Le comptable, responsable du SDE de LYON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée en son absence à **M. GONTHIER Dominique**, inspecteur divisionnaire de classe normale et **Mme FENEROL SABRINA**, inspectrice ; adjoints à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALTOBELLI Françoise BERNET Noëlle CHASSAGNETTE Annie DEVAUX Josiane DUBOIS Florence DUPONCHELLE Viviane GUINCHARD Claude LABROSSE Gilles LAFORÉST Colette LORIA Patricia MONTROYA Gaëlle PONTUS Jocelyne ROGAI Djeema SENE Nathalie SECONDI Fabienne TARDIOU Jeanne TRAORE Ketevan	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

À Lyon, le 02 novembre 2020

Le comptable,  
responsable du SDE de Lyon

**Marc COCCHIO**  
Administrateur des Finances Publiques

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-10-14-012

DRFIP69\_SIPESTLYONNAIS\_2020\_10\_05\_91

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers Est Lyonnais

**Délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**  
DRFIP69\_SIP ESTLYONNAIS\_2020\_10\_05\_91

Le comptable, Christine AMY, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LETEVE Xavier, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

**M. LETEVE Xavier**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Mme BRITTI Martine</b>	<b>Mme ABOU SAAD Diana</b>	<b>Mme LUMINET Isabelle</b>
<b>M. REBILLARD Christopher</b>	<b>Mme DURY Sylvie</b>	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>Mme CURT Florence</b>	<b>M. JOURDAN Vincent</b>	<b>Mme HALAOUI Sondess</b>
<b>Mme TAHIR Fatima</b>	<b>M. SEGHIR Yacine</b>	<b>Mme TAHIR Aicha</b>
<b>M. VITRY Paul</b>	<b>M. KHALDI Aiman</b>	
<b>Mme TOUIDJINE Mélissa</b>	<b>Mme GUENNOUNI Fahima</b>	
<b>M. FATON Eric</b>	<b>Mme SELOSSE Annabelle</b>	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>M. LETEVE Xavier</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>Un an</b>	<b>60 000€</b>
<b>Mme DUGOURD Sylvie</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme FAYOLLE Christiane</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>M. LEBBAL Bachir</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme THEBAULT Magali</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>M. MORISSE David</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>Mme LUMINET Isabelle</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>Six mois</b>	<b>5 000€</b>
<b>M. FOUILLOUX Jean Pierre</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>Mme HADJ-AZZEM Sabrina</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>Mme DIOP Ayan</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>
<b>Mme FONTELLINE Muriel</b>	<b>Agent</b>	<b>Trois mois</b>	<b>3 000€</b>

*Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et SIP de Lyon-Est.*

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 14 octobre 2020

Le comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers  
EST-LYONNAIS,

Christine AMY

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-10-01-011

DRFIP69\_TRESOLYONAMENDES\_2020\_11\_02\_165

*délégation de pouvoir et de signature CFP de Lyon amendes*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

CFP de Lyon Amendes

## Délégation

### Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégations de pouvoir et de signature

Madame Sylvie HANNION, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du CFP de Lyon amendes par décision du 11 février 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et suite à remise de service intervenue ce même jour

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup> : délégation de pouvoir

Monsieur ANESSI Frédéric, inspecteur divisionnaire hors classe, madame ARMETTA Nathalie, inspectrice des finances publiques, Madame BLANC Virginie, inspectrice des finances publiques, reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

#### Article 2<sup>ème</sup> : délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :  
Monsieur BUFFARD Gilles Contrôleur principal des finances publiques – service contentieux ;  
Monsieur Nicolas PERRET, contrôleur des Finances publiques – service RU.

#### Article 3<sup>ème</sup> : délégations spéciales

Délégation spéciale aux fins de signature de tout document comptable en cas d'empêchement de l'encadrement est donnée aux agents suivants :  
Mr GRUGET Benjamin – contrôleur des Finances publiques – service comptabilité ;  
Mr SADGUI Nacer – contrôleur des finances publiques – service comptabilité.

#### Article 4<sup>ème</sup> : délégations spéciales

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents suivants pour signer les documents administratifs désignés ci-après, sans avoir à justifier d'une impossibilité de l'encadrement :  
Mme PITON Emilie – contrôlease – service RU : signature des remises gracieuses et certificats annulatifs dans la limite de 5000€ ;  
Mme PIOFFRET Anne-Marie : contrôlease – service RU : signature des dossiers de remises gracieuses dans la limite de 5000€ ;

#### Article 5<sup>ème</sup> : publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> octobre 2020  
L'inspectrice Divisionnaire, responsable du CFP de Lyon amendes  
Sylvie HANNION

**Signature des mandataires :**

<b>M. ANESSI Frédéric</b>	
<b>Mme ARMETTA Nathalie</b>	
<b>Mme Virginie BLANC</b>	
<b>M. BUFFARD Gilles</b>	
<b>M. PERRET Nicolas</b>	
<b>M. GRUGET Benjamin</b>	
<b>M. SADGUI Nacer</b>	
<b>Mme PITON Emilie</b>	
<b>Mme PIOFFRET Anne-Marie</b>	